

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 8 FEVRIER 2013****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON - Adjoints ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mme GREGOIRE, Mme CORTYL Yolande, Mme LUGAND, Mme DESBLES, Mme PRUNIER-BRIAND, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, M. GEORGET, M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. HESRY (représenté par M. le Maire), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), M. POULAIN (représenté par M. REHEL), Mme MORADEL (représentée par M. ROUYEZ), Mme DUTERTRE (représentée par Mme JOUQUAN), Mme FRAIN (représentée par M. LETAINTURIER).

Absents excusés : M. FRAIN.

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 janvier 2013 :

Il est adopté par 22 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain) et 2 abstentions (A. Moubèche et Y. Cortyl).

M. le Maire propose ensuite l'inscription à l'ordre du jour d'une question diverse : « 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée » - Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1 - Programme de rénovation / extension de l'école Louise MICHEL : adoption du D.C.E de la phase II.

Le Conseil Municipal :

- **adopte** le DCE du programme d'extension et de rénovation de l'école publique Louise Michel, phase II concernant l'école élémentaire.
Résultat du vote : 24 voix pour et 2 abstentions (A. Letainturier et S. Frain).
- **décide** en conséquence d'engager la consultation en vue de la passation du marché public de travaux correspondant.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2 - Plan Local d'Urbanisme : engagement d'une procédure de révision.

Le Conseil Municipal :

- **prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier et S. Frain) et 1 abstention (A. Dutertre).
- **ouvre** la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme qui se déroulera selon les modalités suivantes :
 - Moyens d'information prévus :**
 - *affichage en mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.*
 - *mention dans la presse locale.*
 - *articles dans le bulletin municipal.*
 - *affichage dans les vitrines d'informations municipales.*
 - *deux réunions publiques dont une pour la présentation du PADD avant arrêt du projet.*
 - *exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.*
 - *dossier disponible en mairie à compter de l'exposition du projet.*
 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - *un registre à feuillets non mobile destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en*

mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Celui-ci fera l'objet d'un mémoire en réponse avant l'arrêt du projet,

- *possibilité d'écrire au maire,*
- *deux à trois réunions sous forme d'ateliers thématiques avec la population permettant un échange contradictoire,*
- *permanence du Maire ou de l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus et pendant toute la durée de l'élaboration du P.L.U. ;*

- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

3 - Service public de l'assainissement : choix du mode de gestion.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter le principe de la délégation du service public pour la gestion du service public de l'assainissement au vu du rapport relatif au choix du mode de gestion.
*Résultat du vote : 22 voix pour ; 2 voix contre (A. Moubèche et S. Frain) et 1 abstention (A. Letainturier).
J-M. Poulain ne participe pas au vote.*
- **décide** de reconduire l'affermage pour la gestion du service public de l'assainissement dont la durée pourra être comprise entre 8 et 12 ans en fonction des investissements éventuellement pris en charge par le délégataire.
*Résultat du vote : 23 voix pour ;
Ne participent pas au vote : A. Letainturier, S. Frain et J-M. Poulain.*
- **autorise** en conséquence le maire à procéder au lancement de la procédure de consultation pour le choix du délégataire.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 - Information sur les Marchés A Procédure Adaptée.

Marché de travaux : rénovation et extension de l'école publique – phase I – Ecole maternelle :

2 avenants sont proposés :

- Lot 6 – Cloisons, isolation, plafonds – Entreprise DAGORN de Taden (22).
Montant du marché : 38 000,00 € HT
Avenant n°1 : 2 112,52 € HT
(Supplément pour une gaine de protection gaz du local chaufferie)
- Lot 10 – Chauffage, ventilation – Entreprise LE LOUARN de Saint-Malo (35).
Montant du marché : 28 713,28 € HT
Avenant n°1 : 3 397,35 € HT
(Modification du réseau gaz naturel)
(Rappel du montant total du marché de travaux : 464 464,24 € HT)

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Question diverse : 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée.

Le Conseil Municipal :

- **déclare** à l'unanimité des voix exprimées :
 1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E) ;
 2. Saisir l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler son attachement à la relation franco-allemande et à son jumelage avec Reichelsheim ; et souhaiter réaffirmer l'engagement pris ensemble le 14 mai 1994 par la signature du serment de jumelage unissant leurs deux territoires ;
 3. S'engager à poursuivre son action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
 4. S'efforcer d'associer mieux et davantage à ses initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de ses concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation, gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
 5. Reconnaître et saluer le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de leurs deux pays,

notamment dans le cadre des jumelages de leurs villes, et saluer la hausse du budget accordée à l'O.F.A.J pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et qu'il puisse leur transmettre l'héritage de leur histoire franco-allemande commune ;

6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demander le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il lui semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

7. Conscient que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, souligner la nécessité d'ouvrir ses échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de ses jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

8. Intégrer à ses jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever ses territoires. Dans cet esprit il s'engage à coopérer avec ses partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger ses expériences et d'améliorer ses actions dans ces domaines.

9. Entendre, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec son partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de leurs deux territoires.

(M. Letainturier s'abstient)

- autorise

M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 9 février 2013.

Le Maire,
Denis RAPINEL